

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-12-12

Séance du vendredi 8 juillet 2022

SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-024 du 25 juin 2018 relative à la création du « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU les demandes de subventions de l'Association des Amis du Château d'Andlau en date du 3 août 2021 et de l'Association PRO GEROLDSECK en date du 21 décembre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des commissions territoriales Centre Alsace réunie le 23 juin 2022 et Ouest Alsace réunie le 27 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement à l'association des Amis du Château d'Andlau pour les travaux de sécurisation par cristallisation de la fausse-braie Ouest, du rocher et des vestiges des murs du corps de garde ; en basse-cour, travaux sur partie haute de la tour d'angle Est, rehaussement d'une partie de mur traitement des arases, rejointoiement du parement extérieur du mur Est ; traitement des arases du mur Nord, au château d'Andlau, pour un montant maximum de 54 559 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement à l'association PRO GEROLDSECK pour les travaux de sécurisation-conservation-restauration du massif d'entrée et du mur de courtine Nord-Est du château du Grand Geroldseck, pour un montant maximum de 91 895 €, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Déroge au règlement financier pour ces porteurs de projets afin de verser une avance représentant 50 % du montant prévisionnel de chaque subvention précitée. Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans les conventions financières jointes en annexe à la délibération,
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'opération P 184 O 005 « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », Tranche T51, ligne 1238-204-2041482-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations,
- Approuve les deux conventions financières avec l'association des Amis du Château d'Andlau et avec l'association PRO GEROLDSECK, jointes en annexes à la présente délibération, précisant les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de chaque subvention de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions financières.

Les crédits nécessaires et les modalités de versement des subventions sont indiqués dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P184	O005	P184E06	T51	3292-204-2324-312	146 454 €
TOTAL					146 454€

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité